

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS "The Rocker Days"

Jeu gratuit sans obligation d'achat

### Art. 1 : ORGANISATION

La société Ekosport SARL 2F, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le numéro 495 314 619, dont le siège social est situé 450 avenue de chambéry 73230 SAINT ALBAN LEYSSE, ci-après dénommée "société organisatrice", organise sur Internet un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «The Rocker Days». Le jeu débute le 15 octobre 2014 à 8h00 et se termine le 15 décembre 2014 à 19h00. Le jeu est soumis exclusivement au présent règlement.

### Art. 2 : ACCES

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France métropolitaine (Corse incluse), et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse incluse).

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de la société organisatrice, et de manière générale, toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de l'opération. Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s ascendants, descendants directs) de toutes les personnes précédemment citées.

La participation est strictement nominative. Il ne sera pris en compte qu'une seule inscription par personne (même nom, même prénom, même adresse). Un seul et unique compte joueur devra être ouvert par personne physique participante pendant toute la durée du jeu.

Il est précisé qu'une personne physique ne pourra gagner qu'une seule fois.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer avec plusieurs comptes joueurs ou pour le compte d'autres participants.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer. Les participants accèdent au jeu uniquement à l'adresse du jeu : [www.facebook.com/ekosport.fr](http://www.facebook.com/ekosport.fr). Des liens hypertextes annonçant le jeu pourront être présents sur des sites partenaires de la société organisatrice.

### Art.3 : PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

Il est basé sur le principe d'un quiz.

Pour participer au Jeu, le joueur doit :

Se connecter à l'URL <http://www.facebook.com/ekosport.fr> (ci-après le « Site Internet»). Le Jeu est accessible 24h sur 24, sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

Répondre aux questions afin d'obtenir un score. Le score est déterminé en fonction du nombre de bonnes réponses obtenues.

Soit remplir les champs obligatoires du formulaire d'inscription : civilité, prénom, nom, adresse électronique (email), date de naissance, code postal et ville.

Soit accepter l'accès à ses informations de compte facebook par la société organisatrice du jeu.

Choisir de recevoir ou non les offres d'Ekosport par mail en cochant la case prévue à cette effet. Choisir de s'abonner ou non aux newsletters des partenaires proposés dans la liste qui s'affiche à l'écran puis valider son choix.

*Viralité* : le joueur peut, s'il le souhaite, inviter ses amis à s'inscrire au Jeu. Le participant doit alors remplir un formulaire en indiquant l'adresse électronique de ses amis ou effectuer une invitation via son compte facebook. Les adresses électroniques doivent être valides. Un courrier électronique informant ses amis de l'existence du Jeu leur sera automatiquement envoyé. Les ami(e)s sont alors clairement informé(e)s du prénom et du nom, ainsi que de l'adresse électronique de la personne qui leur fait bénéficier de cette invitation..

Afin de déterminer les gagnants du jeu, la société établira le classement des meilleurs scores obtenus. En cas d'égalité de plusieurs joueurs, la société organisatrice procédera à un tirage au sort afin de les départager. Un classement final sera alors établi et déterminera l'attribution des lots.

Le classement final sera effectué le mercredi 19 décembre 2014, avec tous les participants, dont la participation au jeu aura été dûment validée entre le 15 octobre 2014 et le 15 décembre 2014 à 19h00.

Le premier participant du classement final, dont la participation aura été dûment validée, sera le gagnant du premier prix mis en jeu. Le second participant du classement final, dont la participation aura été dûment validée, sera le gagnant du second prix mis en jeu, et ainsi de suite pour l'ensemble de la dotation mise en jeu.

La date du classement final est communiquée à titre indicatif. Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de la modifier sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être faite à ce titre.

La liste des gagnants sera disponible sur le site <http://www.facebook/ekosport.fr> une fois le classement final effectué.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses postales ou e-mail différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, erronée, illisible, incompréhensible, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

La participation au jeu se fait exclusivement par internet ou par courrier électronique. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier postal ne pourra être prise en compte.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et l'adresse de leur domicile.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

En contrepartie du bénéfice de la dotation, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, photo éventuelle ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le Site Internet et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné.

#### **Art. 4 : DOTATIONS**

Les gagnants seront désignés par classement final réalisé à l'issue du jeu et au plus tard le 19 janvier 2014.

La dotation globale de l'opération est de 19 lots dont la valeur unitaire est déterminée de la façon suivante :

Le participant terminant 1<sup>er</sup> du classement final recevra une paire de ski DYNASTAR CHAM HM d'une valeur de 579 euros.

Le participant terminant 2<sup>ème</sup> du classement final recevra une paire de chaussure LANGE XT d'une valeur de 449 euros.

Les participants terminant à la 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> place recevront un sac à dos DYNASTAR ALTI 25 d'une valeur de 89 euros.

Les participants terminant de la 5<sup>ème</sup> à la 9<sup>ème</sup> place du classement final recevront un bon d'achat d'une valeur de 25 euros, valable un an sur le site [www.ekosport.fr](http://www.ekosport.fr) et au magasin Ekosport, situé au 10, rue de l'industrie 73460 Frontenex.

Les participants terminant de la 10<sup>ème</sup> place à la 19<sup>ème</sup> place du classement final recevront une casquette Ekosport d'une valeur de 19.90 euros.

La société organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer le lot offert par un lot de valeur équivalente ou supérieure, notamment mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas d'indisponibilité du lot initialement prévu ou en cas d'un événement imprévisible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance du lot prévus dans des délais raisonnables.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Les dotations sont nominatives ; elles ne pourront donc pas être attribuées à d'autres personnes que celles identifiées.

Les gagnants seront personnellement avertis de leur gain par voie électronique par la société organisatrice à l'adresse e-mail qu'ils auront indiquée lors de leur participation au jeu. Ils disposeront d'un délai de 10 jours à compter de la réception cette information pour confirmer par e-mail leur acceptation du lot et leur adresse postale complète.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Dans le cas où un gagnant n'aurait pas répondu dans un délai de 10 jours, refuserait son lot ou ne le réclamerait pas, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la société organisatrice.

Les gagnants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée et confirmée.

Les prix ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservés par la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

#### **Art 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les participants pourront demander à l'Organisateur le remboursement :

des frais de connexion, correspondant au temps de participation au Jeu par Internet, sur la base d'une connexion de cinq (5) minutes au tarif local heures creuses. Seuls les frais de connexion via un modem pourront être remboursés (hors câble, fibre optique et ADSL) sur envoi des justificatifs listés ci-dessous ; ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

Ces frais de participation seront remboursés aux participants qui en feront la demande écrite sur communication de l'ensemble des documents ou informations suivants :

de leur nom, prénom, adresse postale,  
du nom du Jeu ainsi que le Site Internet sur lequel il est accessible,  
de la date de début et de fin du Jeu,  
d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),  
copie de la facturation du fournisseur d'accès.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours calendaires après la participation au Jeu.

Toute demande de remboursement des frais de connexion au Site Internet engagés pour la participation au Jeu sera adressée par courrier postal exclusivement, à l'adresse suivante : Ekosport, direction du « Jeu concours The Rocker Days », 695 avenue Paul Louis Merlin 73800 Montmélian. La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous trois (3) mois, par virement bancaire.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

#### **Art 6 : PUBLICITE**

La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom, l'adresse (département) et la photo des gagnants et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

#### **Art 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des lots. Ces informations sont destinées à la société organisatrice, et peuvent être transmises au Prestataire qui assure l'envoi des lots.

La société organisatrice traite les données de trafic et de connexion au Site Internet et conservent notamment l'identifiant de l'ordinateur (adresse IP) utilisé par un participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site Internet, d'assurer la sécurité du Site Internet et de vérifier la sincérité et la loyauté de la participation au Jeu et de sa conformité au présent règlement. Ce traitement permet également à la société organisatrice de prévenir ou de détecter des actions, telles que notamment toute requête automatisée sur le Site Internet ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du participant concerné et à l'annulation du lot gagné par ce dernier et exposerait le participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par la société organisatrice ou par des tiers. Le cas échéant, la société organisatrice pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'organisateur à :

#### **Art 8 : CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Le présent jeu est exclusivement soumis à la loi française. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu.

#### **Art 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu-concours ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.

Tout formulaire sur lequel les coordonnées du participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer avec des adresses mails différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation des gagnants. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la société organisatrice sur le site du jeu ou par le présent règlement, il serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée et son lot ne lui serait pas attribué et restera propriété de la société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice

quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribuent aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au jeu, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

#### **Art 10 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, des lois, règlements et autres textes applicables en France, ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur le site du jeu pendant toute la durée du jeu. Il sera également adressé gratuitement sur simple demande écrite envoyée avant la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi, à : Ekosport, direction du jeu « The Rocker Days », 695 avenue Paul Louis Merlin, 73800 Montmélian (Remboursement des frais de timbre de cette demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'un remboursement par foyer). Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la Consommation, un exemplaire du règlement a été déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

#### **Art. 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

#### **Art. 12 : EXCLUSION**

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

#### **Art. 13 : LITIGES**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.